



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Le 18 MAI 2011

Avis de l'autorité environnementale

Dossier de l'établissement AMIS

Ateliers Mécaniques et Industries Spéciales

A Montluçon

Par transmission datée du 03 mars 2011, M. le Préfet de l'Allier a fait parvenir à l'inspection des installations classées, le dossier présenté par Monsieur François RONSSIN agissant en sa qualité de Directeur Général de la société AMIS (Ateliers Mécaniques et Industries Spéciales) pour son établissement de Montluçon. Ce dossier porte sur la demande d'autorisation d'exploiter des installations relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, le préfet de l'Allier a transmis ce dossier à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dénommée également autorité environnementale, le 03 mars 2011, pour avis. L'autorité environnementale (AE) a accusé réception de la demande d'avis le 14 avril 2011.

L'autorité environnementale doit donner son avis sur le dossier comprenant l'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

En application de l'article R122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le présent projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de Région s'appuie sur les services de la DREAL Auvergne. Conformément à l'article R122-1-1 IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de l'Allier.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier soumis à enquête publique.

I/ Présentation du projet

I.1/ Identification du pétitionnaire

- Raison sociale : AMIS – Ateliers Mécaniques et Industries Spéciales
- Identification du signataire : Monsieur François RONSSIN – Directeur Général
- Siège social : rue A. Duchet à Montluçon
- Adresse de l'autorisation sollicitée : rue A. Duchet à Montluçon
- Activité : Forgeage par extrusion à froid et mi-chaud

La société AMIS est une filiale du Groupe SIFCOR leader mondial dans la fabrication de pièces automobiles et industrielles forgées. Elle a pour principale activité le forgeage à froid et à mi-chaud (appelé extrusion), l'usinage et le traitement thermique de pièces destinées essentiellement à l'industrie automobile. Des activités annexes liées à la préparation des pièces fabriquées, comme par exemple le traitement de surface ou le grenailage sont également mises en œuvre au sein de l'établissement.

L'établissement de Montluçon est autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n°2329/2001 du 05 juillet 2001. Les volumes autorisés par cet acte administratif sont reportés dans le tableau de classement du paragraphe I.4 du présent document. Les principales augmentations d'activité pour les installations relevant du régime de l'autorisation, par rapport à l'arrêté d'autorisation du 05 juillet 2001 portent sur :

- le travail mécanique des métaux : augmentation de la puissance installée de 8000 kW,
- le traitement de surface : augmentation du volume de bains actifs de 74330 litres,
- tours aéroréfrigérantes : augmentation de la puissance installée de 1803 kW,
- entreposage de déchets d'activités (dont ceux de l'établissement AMIS de Guéret).

Le dossier de demande d'autorisation présenté par le pétitionnaire a été réalisé dans le cadre d'une régularisation administrative de ses installations. En effet, l'activité du site a régulièrement augmenté durant ces dernières années. L'exploitant y intègre également des augmentations de capacité à venir. Ce dossier n'est donc pas lié, pour le principal, à la mise en place ultérieure de nouvelles structures ou installations au sein de l'établissement AMIS.

Le site emploie environ 550 personnes, personnels intérimaires compris. Les périodes de fonctionnement sont les suivantes : 3x8 et une équipe le week-end.

I.2/ Localisation du projet

La société AMIS est située à Montluçon, en Zone Industrielle Nord. L'établissement s'étend sur une superficie de 71632 m² dont 32342 m² de bâtiments.

L'implantation du site est réalisée en zone U1a du PLU, réservée aux implantations industrielles incluses dans les quartiers résidentiels.

Les habitations les plus proches par rapport aux limites de propriété du site sont situées à l'Ouest à environ 60 mètres, à l'Est et au Sud à environ 90 mètres.

I.3/ Description de l'activité

Le dossier décrit clairement l'activité du site. Le secteur de production de l'établissement AMIS relève principalement de la sous traitance automobile. Les différentes activités mises en œuvre au sein de l'établissement sont détaillées et expliquées dans le dossier de demande d'autorisation établi par le pétitionnaire.

Les opérations de fabrication mises en œuvre au sein de l'établissement comprennent plusieurs procédés, dont les principaux : le forgeage extrusion, le traitement de surface, l'usinage (travail mécanique des métaux), le contrôle des pièces fabriquées.

I.4/ Tableau des activités

Les activités classées qui sont exercées au sein de l'établissement AMIS de Montluçon sont détaillées dans le tableau ci-après :

N° rubrique	Désignation des activités	Volumes autorisés par l'AP n°2329/2001 du 05/07/2001	Volume des activités actuelles	Volume des activités prévues	Seuil	Régime

2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages	12000 kW	12933 kW	20000kW	> 500 kW	A
2565-2-a)	Traitement (décapage, dégraissage) de surfaces (métaux), par voie chimique, à l'exclusion du décapage et du dégraissage visé par la rubrique n° 2564 (sans mise en œuvre de cadmium)	66000 litres dont 44000 litres de bains actifs	118330 litres de bains actifs	118330 litres de bains actifs	> 1500 litres	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313,2710,2711,2712, 2717 et 2719	-	Huiles, résidus de machines à laver, déchets de grenailage total:2,83 t	Sans modification	≥ 1 t	A
2921-1-a)	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, (l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé »)	La rubrique 2921 n'existait pas en 2001. Tours de réfrigération (3 tours) : puissance totale de 4442 kW	4780 kW	6245 kW	≥2000 kW	A
1131-2	Emploi et stockage de substances et préparations toxiques liquides	-	5,75 tonnes	Sans modification	≥ 1 t mais < 10 t	D
1136-A-2-c)	Emploi et stockage de l'ammoniac	352 kg	325 kg	528 kg	≥ 150 kg mais < 5 t	D
1418-3	Stockage ou emploi de l'acétylène	-	228,8 kg	700 kg	≥ 100 kg mais < 1 t	D
1432-2-b)	Stockage de liquides inflammables	Inférieure à 10 m ³	11,05 m ³	12 m ³	> 10 m ³ mais ≤ 100	D

2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages	12000 kW	12933 kW	20000kW	> 500 kW	A
					m ³	
1433-B-b)	Emploi de liquides inflammables	-	8,05 t	9 t	> 1 t mais < 10 t	D
2561	Trempe, recuit, revenu des métaux et alliages	7080 kW	4874 kW	6748 kW	Pas de seuil	D
2562-2	Chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus	310 litres	310 litres	Sans modification	> 100 l mais ≤ 500 litres	D
2575	Emploi de matières abrasives	121 kW	132,47 kW	200 kW	> 20 kW	D
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Entreposage de copeaux métalliques sur une superficie supérieure à 50 m ²	562 m ²	600 m ²	> 100 m ² mais < 1000 m ²	D
2910-A-2	Installation de combustion consommant du gaz naturel	19 MW	11,9 MW	15 MW	> 2 MW mais < 20 MW	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	150 kW	144,35 kW	200 kW	≥ 50 kW	D

A : Autorisation – D : Déclaration

Par rapport à la nomenclature eau, le site AMIS à Montluçon fait l'objet du classement suivant :

Intitulé de la rubrique de la nomenclature	N° rubrique	Seuil de classement	Activité du site correspondante	Classement
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	2.1.5.0	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : b) 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Rejet des eaux pluviales dans le réseau public : surface totale du site 7,16 ha dont bâtiments : 3,2 ha	D

II/ Enjeux environnementaux – impact potentiel des installations

Les principaux enjeux sur la zone d'implantation de l'établissement AMIS à Montluçon sont en particulier :

- Le risque d'inondation : le site se trouve partiellement en zone 1 d'aléa faible, c'est-à-dire inondé uniquement par les plus grandes crues du Cher et de ses affluents. Concernés par un niveau d'aléa faible ; les vitesses d'écoulement et les hauteurs de submersion sont peu élevées (lame d'eau inférieure à 1 mètre sans vitesse marquée).
- Enjeux sur les eaux de surfaces et les eaux souterraines :
 - présence d'un aquifère correspondant à la nappe alluviale du Cher. Cet aquifère est exploité pour la production d'eau potable.
 - présence de zones de captage AEP à l'aval du site, sur les communes de Saint-Victor et de Vaux, ou encore sur les rives du Cher (Usine d'eau potable de Montluçon). L'établissement AMIS n'est toutefois pas implanté dans le périmètre de protection de captages d'eau potable.
 - le Cher est une réserve aquacole particulière (pêche). Il est classé en deuxième catégorie piscicole (aval de Montluçon). Il est également cours d'eau classé au titre de la libre circulation des poissons migrateurs.
 - présence du canal de Berry à proximité de l'usine.
- Présence d'habitations autour du site industriel (à l'Ouest, l'Est et au Sud) à environ 60 et 90 mètres (impacts potentiels liés aux nuisances sonores et aux rejets chroniques).

La zone Natura 2000 FR8301102, liée aux gorges du haut Cher, est située à 5km environ à l'amont hydraulique par rapport à la ville de Montluçon et au site AMIS. Celui-ci ne présente pas par conséquent d'incidence sur la zone Natura 2000 FR8301102.

Enfin, l'étude d'impact indique qu'il n'y a pas de servitudes aéronautiques par rapport au site industriel.

III/ Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R512-3 à R512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

La description de l'état initial du site et de son environnement, objet du chapitre 3 de l'étude d'impact, peut être considérée comme suffisante et correcte.

III-1/ Analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, réduire ou compenser

Le dossier complété comprend bien tous les éléments demandés dans les articles ci-dessus.

Par rapport aux enjeux, le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales au niveau de **l'analyse de l'état initial**.

Il convient de noter que l'étude d'impact porte sur l'établissement dans son ensemble. S'agissant principalement pour le présent dossier, d'extensions d'activités déjà existantes au sein de l'établissement AMIS à Montluçon, il n'a pas été réalisé dans l'étude un fractionnement des enjeux et des impacts pour en extraire la portion attachée aux seules extensions réalisées.

Au regard des enjeux présentés dans la partie II, le dossier analyse les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les **incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement** et l'analyse conclut à l'absence d'impact fort.

Concernant le risque d'inondation, le dossier indique que la zone concernée est une zone 1 d'aléa faible : les vitesses d'écoulement et les hauteurs de submersion sont peu élevées (lame d'eau inférieure à 1 mètre sans vitesse marquée). Le dossier mentionne des mesures tant constructives qu'organisationnelles de type : bord des bacs de rétentions au dessus de la cote de 1 mètre, élévation possible des produits stockés pour les zones concernées par ce risque, présence au sein de l'établissement d'équipements permettant une intervention (bottes, combinaisons étanches, etc...), fermetures de vannes et mise en position sûr d'équipements spécifiques (fours).

Pour ce qui concerne le risque de pollution chronique ou accidentelle de l'eau (rivière le Cher, le canal de Berry, le captage d'eau potable en aval du site, etc...), le dossier mentionne la présence d'équipements de traitement des effluents avant rejet (séparateurs d'hydrocarbures, station de détoxification des eaux du traitement de surface), et d'équipements de prévention des risques (rétentions des cuves et des stockages, dispositifs d'isolement du site par des obturateurs d'urgence). Ces mesures paraissent proportionnées et adaptées aux enjeux et aux installations. L'estimation des flux rejetés aurait cependant pu être davantage approfondie.

Pour ce qui est de la proximité avec les habitations :

- Concernant les nuisances sonores l'étude d'impact mentionne la mise en évidence du dépassement des émergences réglementaires sur trois points mesurés (12,5 – 12 et 4 dBA) du fait du fonctionnement d'installations du type compresseur, tour aéroréfrigérante (TAR) ou encore moteurs de pompage de l'eau industrielle dans le canal de Berry. Le dossier indique que le pétitionnaire engage une analyse technique sur ces installations afin de diminuer voire supprimer ces dépassements. Encore sur ce sujet, le dossier indique que des opérations d'encoffrement sont en cours sur certaines presses à froid, et que d'autres actions d'encoffrement étaient en projet.

- Par ailleurs, l'évaluation des risques sanitaires produite par l'exploitant indique que l'établissement n'engendre pas de risques sanitaires particuliers pour les populations. Cependant, des précisions devront être apportées sur le choix de l'industriel quand aux traceurs retenus, également le choix des valeurs toxicologiques de références (VTR), sur le calcul de l'excès de risque collectif (ERC). Ces points feront l'objet d'un traitement lors de l'instruction de la demande d'autorisation, à l'issue de l'enquête administrative qui sera organisée dans le cadre de cette instruction.

III-2/ Étude de dangers

Pour l'ensemble du site industriel, les potentiels de dangers et scénarii retenus sont : l'explosion de gaz naturel dans une chaufferie (trois locaux chaufferie sont exploités sur le site industriel), l'incendie dans le local de stockage des huiles, l'explosion d'un nuage d'acétylène suite à une fuite sur une bouteille au niveau du stockage des bouteilles, l'explosion d'un nuage de propane suite à une fuite sur le flexible de dépotage et enfin l'incendie de la rétention de la cuve de stockage de méthanol.

Il convient de noter que l'étude de dangers ne retient pas de scénario accidentel dimensionnant sur les extensions réalisées au sein de l'établissement. De plus, à l'exception du scénario conduisant à l'explosion d'un local chaufferie au sein de l'établissement AMIS et ayant des effets à l'extérieur du site, aucun scénario accidentel majeur n'a été retenu pour les installations du site de la société AMIS à Montluçon.

Pour ce qui concerne l'explosion de gaz au sein d'une chaufferie, l'étude de dangers indique que seule la chaufferie 1 faisant l'objet d'un tel scénario aurait des conséquences à l'extérieur du site, sur la rue J.A. Duchet. La zone correspondant aux seuils des effets irréversibles (SEI) s'étendrait jusqu'à 41 mètres autour de la chaufferie et impacterait la rue J.A. Duchet sur une distance d'une dizaine de mètres.

Enfin, concernant l'aléa d'inondation, l'analyse de risque ne met pas en évidence un risque technologique spécifique pour les installations de l'établissement industriel. L'étude des dangers prévoit des mesures constructives et organisationnelles qui paraissent adaptées.

L'ensemble des résultats apparaissent clairement dans le dossier.

III-3/ Justification du projet

Pour ce qui est de la **justification du projet**, le pétitionnaire indique que le site de Montluçon a été retenu car il existe depuis quarante ans environ. Du point de vue environnemental, l'emplacement existant possède les atouts suivants :

- le site est déjà artificialisé,
- il est situé en zone industrielle.

Les bâtiments d'accueil des installations et les utilités sont présents sur le site. Il a donc été choisi de réaliser l'augmentation de capacité sur le site de Montluçon afin d'optimiser les installations et utilités existantes. Pour des raisons d'homogénéité de production et de qualité, les technologies utilisées sont les mêmes que celles déjà employées avant la mise en œuvre des extensions.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, **les conditions de remise en état** du site indiquées page 170/171 de l'étude d'impact sont satisfaisantes.

Enfin, **les résumés non techniques** abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

Pour le Préfet et par délégation
le Chef du Service Territoires, Evaluation,
Logement, Energie et Paysages



Agnès DELSOL

